

La Charte du Juge en *GYMNASTIQUE AEROBIC*

« Je déclare sur mon honneur, qu'en ma qualité de juge, je ne me laisserai guider que par l'esprit de loyauté et de dignité sportive. Je m'engage à juger consciencieusement le travail présenté sans égard à la personne ni à la nation. »

Article 1 :

Le juge doit se présenter en tenue réglementaire.

Article 2 :

Le juge se doit d'être ponctuel à chaque moment de la compétition (réunions de juges, séquences pré et post compétition).

Article 3 :

Lors de la compétition, le juge se doit d'être concentré à sa tâche. Il ne doit avoir aucun contact avec l'environnement extérieur quel qu'il soit (personne : entraîneur, athlète, public... ; matériel : téléphone etc....)

Article 4 :

Le juge se doit de connaître le règlement, de le respecter, et de l'appliquer afin de prendre des décisions en restant neutre et impartial.

Article 5 :

Le juge se doit de rester étroitement impliqué dans la discipline gymnastique aérobic. Il s'engage à entretenir ses connaissances quelque soit son niveau.

Article 6 :

Le juge se doit de respecter les athlètes et de ne laisser paraître aucune émotion positive ou négative en relation à ce qu'il voit.

Je soussigné, M..... , m'engage à respecter les articles ci-dessus et à appliquer la charte.

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé.